

MAMELOU BV

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

Article 1 : Champ d'application

1.1.

Sans préjudice de l'application de conditions particulières reprises dans un accord écrit séparé, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, ventes, travaux, livraisons et services entre MAMELOU BV ("MAMELOU"), dont le siège social est situé Kapelsesteenweg, 222 - B-2930 Brasschaat, Belgique, inscrite à la Banque-des Entreprises sous le numéro BE 0459.436.045 et son client.

1.2.

Le client est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et en avoir accepté toutes les clauses, sauf convention contraire expresse et écrite.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et un accord écrit distinct, les dispositions de l'accord écrit distinct s'appliquent.

1.3.

Les conditions générales de l'acheteur ne s'appliquent que si elles ont été acceptées par écrit par MAMELOU.

Article 2 : Offres, confirmations et prix

2.1.

Toutes les offres faites par MAMELOU sont sans engagement et ne lient pas la société en tant que telle, sauf si elles contiennent un délai d'acceptation.

Elles sont soumises à l'acceptation expresse et écrite de MAMELOU. Un contrat n'est conclu entre MAMELOU et le client que par la signature par la direction de MAMELOU d'une confirmation de commande ou de tout autre accord écrit. Les représentants, vendeurs ou employés de MAMELOU ne sont pas autorisés à engager légalement MAMELOU.

Chaque commande engage le client, sauf accord contraire entre les parties. La commande ne peut être annulée unilatéralement par le client. En cas d'annulation d'une commande par le client pour quelque raison que ce soit, une indemnité forfaitaire de 25% du prix de la commande sera due. Si les marchandises ont déjà été achetées par MAMELOU, MAMELOU se réserve le droit de poursuivre l'exécution en nature.

2.2.

Les illustrations et descriptions des articles envoyés par MAMELOU ne sont pas contraignantes en ce qui concerne la construction et l'exécution des articles à livrer.

2.3.

Tous les prix indiqués s'entendent pour une livraison départ entrepôt et s'entendent par article et hors TVA et taxes supplémentaires (Recupel, Bebat, etc. et le cas échéant).

Les prix applicables à la commande sont ceux du dernier tarif communiqué par MAMELOU. Tous les prix peuvent être augmentés à tout moment en cas d'augmentation démontrable des prix de plus de 10 % ou d'augmentation de la taxe gouvernementale sur les produits commandés. La nouvelle structure tarifaire sera communiquée au client par écrit ou par e-mail au moins un mois avant son entrée en vigueur. Si le client n'accepte pas la nouvelle structure de prix, il peut résilier le contrat par lettre recommandée. Si MAMELOU n'a pas reçu cette notification de résiliation au moment où la nouvelle structure tarifaire entre en vigueur, le client est réputé avoir accepté la nouvelle structure tarifaire.

Tous les impôts, droits et/ou taxes, de quelque nature que ce soit, relatifs aux marchandises livrées ou à leur transport, y compris les nouveaux impôts, droits et taxes qui pourraient être introduits après la conclusion du contrat, sont intégralement à la charge du client.

Article 3 : Livraison, transfert des risques et délais de livraison et de réparation

3.1.

MAMELOU s'engage à livrer au client les marchandises telles qu'elles existent au moment de la conclusion de l'achat. Sauf accord contraire, toutes les livraisons sont réputées avoir été effectuées à partir de l'entrepôt de MAMELOU conformément aux Incoterms dépenses 2020 (départ usine).

3.2.

Le délai de livraison est fourni à titre indicatif et n'est donc pas contraignant, sauf accord exprès entre les parties. Un retard dans l'exécution ne peut jamais être un motif d'indemnisation ou de dissolution de l'accord. En cas de retard ou de défaut dans la livraison des produits commandés, le client ne pourra pas s'approvisionner ailleurs aux frais de MAMELOU. Les articles 1143 et 1144 du Code civil ne sont pas applicables aux contrats entre MAMELOU et le client.

Le client est tenu de prendre livraison des marchandises commandées aux dates de livraison prévues. Si, au moment de la livraison, les marchandises ne sont pas acceptées par le client, MAMELOU a le droit de stocker les marchandises aux risques et aux frais du client. Après une période de 2 semaines suivant la livraison prédéterminée, MAMELOU a le droit de revendre les marchandises en question. Dans ce cas, le client indemnise MAMELOU pour toute réduction des recettes, les coûts supplémentaires encourus par MAMELOU en raison de la défaillance du client et tout autre dommage subi par MAMELOU. Si le client annule la livraison des marchandises, il est redevable des frais d'intervention.

Article 4 : Conditions de paiement

4.1.

Sauf convention expresse contraire, le paiement est effectué au siège social de MAMELOU dans les 8 jours suivant la réception de la facture pro forma ou dans les 30 jours suivant la date de facturation, sans droit à compensation ou à escompte.

4.2.

A défaut de paiement à l'échéance, le montant facturé sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majoré d'un intérêt tel que prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales et augmenté d'une majoration supplémentaire conventionnelle et sans préjudice du droit d'obtenir une indemnisation légale, fixée à 15% du montant de la facture due avec un minimum de 150 euros.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures, toutes les factures, même celles non encore échues, deviendront immédiatement exigibles de plein droit. En cas de contestation de la facture, le client doit protester par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la réception des marchandises et/ou la livraison des services.

En cas de réclamation, le client doit nous en informer par lettre recommandée à l'adresse du siège social dans les 8 jours suivant la réception des marchandises. La plainte doit être clairement décrite afin que nous puissions en prendre pleinement connaissance. Les plaintes qui sont indiquées d'une autre manière sont nulles et non avenues.

4.3.

Si le client n'exécute pas, pas correctement ou pas à temps une obligation quelconque, qui peut découler pour lui du contrat conclu avec MAMELOU, ainsi qu'en cas de faillite, wco, liquidation ou si le client demande un report de paiement à l'un de ses créanciers, si un effet de commerce portant sa signature est protesté, si tout ou partie de ses marchandises sont saisies, l'acheteur sera considéré comme étant en défaut de plein droit et MAMELOU aura le droit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire et sans que MAMELOU soit tenu à une quelconque indemnité ou garantie.

4.4.

Dans les cas visés par les présentes, toute créance de MAMELOU sur le client devient exigible. MAMELOU pourra invoquer la résiliation par le simple fait d'envoyer une lettre recommandée au client. L'acheteur s'engage à retourner les marchandises à MAMELOU dans les 24 heures et autorise MAMELOU à prendre possession de ces marchandises sans autre formalité. Si le présent article est invoqué, MAMELOU a droit à une indemnité forfaitaire de 10,00 % du montant de la facture, sans préjudice du droit de réclamer des dommages supplémentaires prouvés.

4.5.

Pendant l'exécution du contrat, MAMELOU a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le client, à la demande et à la satisfaction de MAMELOU, ait fourni des garanties pour l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat. Cette disposition s'applique également si un crédit a été stipulé. Le refus du client de fournir la garantie requise autorise MAMELOU, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, à considérer le contrat comme dissous et à reprendre les marchandises déjà livrées, sans préjudice du droit de MAMELOU de réclamer une indemnisation pour les frais, intérêts et dommages.

Article 5 : Réserve de propriété

5.1.

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, les biens livrés restent la propriété de MAMELOU jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts, même s'ils ont été modifiés ou incorporés.

5.2.

Tant que la propriété des marchandises n'a pas été effectivement transférée au client, il est expressément interdit à ce dernier d'utiliser les marchandises livrées comme moyen de paiement, de les mettre en gage ou de les grever de toute autre sûreté, et d'apposer sur les marchandises livrées un signe indiquant clairement que les marchandises livrées restent la propriété de MAMELOU. Le client s'engage à informer immédiatement MAMELOU, par lettre recommandée, de toute saisie pratiquée par un tiers sur les biens vendus.

Dans le cas où les marchandises n'ont pas été payées ou seulement partiellement à la date d'échéance des factures, MAMELOU se réserve le droit de reprendre les marchandises. Ceci est possible sans que le client puisse réclamer des dommages et intérêts pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, les risques auxquels les marchandises peuvent être exposées sont supportés par le client dès leur mise à disposition. Le client s'engage à assurer les risques d'incendie et de vol pour les articles non payés. Le client indemniserà MAMELOU à première demande de tous les dommages que MAMELOU pourrait subir en raison d'une négligence de la part du client.

Le client s'engage à faire connaître cette réserve de propriété à tous les tiers.

Article 6 : Garantie

6.1.

La garantie des marchandises est limitée à une période de 2 ans, conformément aux conditions du fabricant ; toutefois, cela ne s'applique pas aux services fournis.

Les termes de la garantie, qui sont définis et portés à la connaissance du client, garantissent le bon fonctionnement des biens livrés conformément aux normes établies par le fabricant et couvrent les défauts tant cachés que visibles. Les conditions de la garantie s'appliquent en tant que règlement forfaitaire et exclusif de la responsabilité du client pour la cause de la livraison en cours :

-aucune compensation ou autre avantage ne peut être réclamé à MAMELOU dans le cas où une telle réclamation est faite par un tiers, le client tiendra MAMELOU indemne.

-Aucun échange ou retour des marchandises livrées ne peut être exigé.

6.2.

Toutefois, cette garantie ne couvre pas : (liste non exhaustive) - l'utilisation négligente ou incompétente des biens ;

- le non-respect des instructions d'utilisation ou du manuel

-remplacement du matériel en raison de l'usure -dommages causés par un cas de force majeure.

6.3.

La garantie n'est valable que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations envers MAMELOU.

6.4.

Les réparations hors du cadre de cette garantie seront facturées par MAMELOU.

Article 7 : Responsabilité

7.1.

La responsabilité de MAMELOU est limitée à l'exécution des obligations de garantie décrites à l'article 6 des présentes conditions.

7.2.

Sauf en cas de négligence grave de la part de MAMELOU et sous réserve des dispositions de la clause 7.1, toute responsabilité de la part de MAMELOU pour tout dommage (direct ou indirect), y compris les pertes commerciales, les autres dommages indirects et les dommages résultant de la responsabilité envers des tiers, est exclue.

Cela inclut également les fautes graves ou intentionnelles commises par ses employés, collaborateurs et/ou représentants dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

7.3.

Par conséquent, MAMELOU ne sera pas responsable de toute violation de brevets, licences ou autres droits de tiers résultant de l'utilisation des informations fournies par le client ou en son nom. Si un tiers s'oppose à la livraison de marchandises sur la base d'un prétendu droit en raison d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle/industrielle qui lui est accordé, MAMELOU est en droit de cesser immédiatement la livraison et de réclamer au client une indemnisation pour les frais encourus, ainsi que des dommages et intérêts, sans que MAMELOU soit tenue de verser une quelconque indemnité au client.

7.4.

Le client est tenu de protéger ou d'indemniser MAMELOU contre toutes les réclamations de tiers pour la réparation de dommages pour lesquels la responsabilité de MAMELOU dans la relation avec le client a été exclue dans ces conditions.

7.5.

MAMELOU ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le client ou envers des tiers si, en raison de l'existence de réglementations gouvernementales et/ou de mesures gouvernementales à prendre, l'utilisation ou la vente des articles marqués d'une "étoile" n'est pas autorisée, impossible ou soumise à des restrictions. Le client garantit MAMELOU contre les réclamations de tiers concernant les marchandises à livrer par MAMELOU.

7.6.

Si, nonobstant les dispositions précédentes du présent article, la responsabilité de MAMELOU est engagée, cette responsabilité sera en tout état de cause limitée à un maximum du montant net de la facture des marchandises livrées par MAMELOU ou des travaux effectués par MAMELOU. Par montant net de la facture, on entend, à cet égard, exclusivement le montant net de la facture des marchandises livrées par MAMELOU c.q. les travaux effectués par MAMELOU pour lesquels MAMELOU est tenu de payer des dommages et intérêts.

7.7.

Dans la mesure où un contrat de prestation continue a été conclu entre les parties, la responsabilité de MAMELOU, pour quelque raison que ce soit, sera en tout état de cause limitée au prix (hors TVA, Recupel, Bebat) stipulé dans le contrat concerné pour la prestation de MAMELOU pendant la période de 3 mois précédant la défaillance de MAMELOU.

Article 8 : Réception du matériel, défauts visibles et cachés.

8.1.

Les réclamations concernant les défauts visibles doivent être introduites au plus tard 2 jours après la réception des marchandises au moyen d'une protestation recommandée et motivée, avant que les marchandises n'aient été utilisées de quelque manière que ce soit, et par laquelle il doit être démontré que les défauts visibles et/ou la non-conformité étaient présents au moment de la livraison.

8.2.

Les réclamations pour défauts visibles ne sont valables et ne sont examinées qu'à condition que les marchandises vendues n'aient pas encore été mises en service par le client. Ces réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.

8.3.

Les réclamations relatives aux vices cachés ne sont recevables que si elles sont portées à la connaissance de MAMELOU par lettre recommandée et suffisamment motivée, au plus tard dans les 6 mois à compter de la date de livraison et également dans les 8 jours à compter de la constatation du vice. La charge de la preuve du respect des délais incombe au client. Les réclamations pour vices cachés ne suspendent pas l'obligation de paiement du client. D'autre part, le client doit donner à MAMELOU la possibilité de remédier aux défauts.

8.4.

Si un article présente un vice caché, les obligations de MAMELOU se limitent au remplacement, sans frais, de l'article livré ou des pièces défectueuses. Le remplacement peut se faire, si nécessaire, par un autre article ayant les mêmes spécifications.

La responsabilité de MAMELOU sera limitée au seul remplacement de ces pièces sans remboursement, compensation ou indemnisation pour quelque raison que ce soit.

MAMELOU ne sera en aucun cas responsable ou tenu de verser des indemnités pour des dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris (mais sans s'y limiter) la perte de bénéfices, le chiffre d'affaires, la perte de revenus, les limitations de production, les frais d'administration ou de personnel, une augmentation des frais généraux, la perte de clients ou les réclamations de tiers.

Article 9 : Force majeure

9.1.

Est considérée comme force majeure, toute circonstance indépendante de la volonté de MAMELOU, ayant pour conséquence d'empêcher l'exécution normale du contrat. Ces circonstances constitutives de force majeure comprennent, en tout état de cause, le défaut de livraison des fournisseurs de MAMELOU, pour quelque raison que ce soit, les grèves, les lock-out, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, les perturbations de la circulation, l'utilisation de machines, les mesures gouvernementales et leurs conséquences, les pertes ou dommages pendant le transport, toute modification par le fabricant, du prix des matières premières, des taux de change, des cours des devises étrangères dans lesquelles les biens ou parties de biens sont achetés par rapport à l'EURO et, plus généralement, des modifications de tous les éléments qui déterminent le prix d'achat, entraînant une augmentation de ce prix d'achat de plus de 3% entre la date de conclusion du contrat et la livraison des biens, etc.

9.2.

En cas d'empêchement, dû à un cas de force majeure de la part de MAMELOU, cette dernière aura le droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution de la convention pour une période maximale de 6 mois, soit de dissoudre totalement ou partiellement la convention, sans que MAMELOU soit tenue de verser une quelconque indemnité. Pendant la suspension, MAMELOU a le droit et, à la fin de celle-ci, l'obligation de choisir soit l'exécution, soit la résiliation complète ou partielle du contrat.

Article 10 : Résiliation :

10.1.

Le contrat entre MAMELOU et le client a une durée déterminée, sauf s'il est résilié par l'une des parties par lettre recommandée avant l'expiration de cette durée déterminée. La partie qui résilie le contrat doit respecter un délai de préavis d'au moins 3 mois.

Article 11 : Nullité

11.1.

La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'entraîne pas la nullité des autres clauses et du contrat.

Article 12 : Droit applicable et juridiction

12.1.

Les accords conclus avec MAMELOU sont régis exclusivement par le droit belge.

12.2.

L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes et du Règlement n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles est expressément exclue.

12.3.

Tous les litiges découlant des contrats conclus avec MAMELOU, ou des contrats ultérieurs qui en découlent, ou découlant des offres faites par MAMELOU, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du siège social, à savoir l'arrondissement judiciaire d'Anvers.